

Mende, le 7 juillet 2015

**Déclaration liminaire CAP locale n°2**  
**Affectations locales**  
**Mouvement du 1<sup>er</sup> septembre 2015 - Contrôleurs**

Monsieur le Président,

Cette Cap locale se tient dans un contexte particulièrement préoccupant au regard de la situation de l'emploi à la DGFIP.

Encore et toujours des suppressions d'emplois que l'administration ne prend même plus la peine de justifier autrement que par la réduction dogmatique du déficit public. Quant au déficit social induit par ces suppressions en termes de dégradation du Service Public, de la réalisation des missions et des conditions de travail des agents, il se creuse d'année en année.

Au-delà des suppressions d'emplois, l'écart constaté entre les emplois implantés et les emplois nécessaires, notamment dans les catégories C et B, conduit à des déficits significatifs dans tous les départements, génèrent des difficultés professionnelles et humaines au quotidien dans les services.

Il n'est pas admissible que les agents fassent les frais de la politique calamiteuse de la direction générale en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences, et de recrutement.

**Les débuts de solution passent par un recrutement immédiat de toutes les listes complémentaires C et B, par une politique ambitieuse et anticipée de recrutement pour les années à venir et bien sûr par l'arrêt des suppressions d'emplois.**

Pour les élus en Capl de la DDFiP48 le suivi de la situation nationale et départementale des effectifs relève de la compétence des CAP et exige à ce titre toute la transparence de la part de l'administration. Nous devons donc disposer du TAGERFIP détaillé par structure et des éléments explicatifs du déficit constaté par structure (postes déjà vacants, temps partiel, retraite, concours, dispo, etc.) et de la situation générale des effectifs du département avant et après mouvement local.

Nous revendiquons pour tous les agents, l'affectation nationale la plus fine possible sur des postes fixes. Au niveau local, nous demandons aussi que les règles prévoient l'affectation la plus fine possible.

Les instructions nationales en vigueur précisent que les règles locales d'affectations résultent de la déclinaison des règles nationales et qu'elles sont notamment basées, pour le mouvement général et complémentaire, sur l'ancienneté administrative des agents connue au 31/12 de l'année précédant le mouvement général, au cas particulier au 31/12/2014.

En conséquence, pour illustrer ces instructions et pour procurer davantage de lisibilité aux élus, nous demandons qu'à l'avenir le projet de mouvement adopte une présentation selon le classement à l'ancienneté, du plus ancien au moins ancien (en respectant l'interclassement indiciaire des CP et des C1), de tous les agents concernés par le mouvement local.

Hormis cette « défaillance » sur la forme, ce projet ne présente pas de signe de déréglementation majeure et nous notons que le mouvement national a permis de mettre fin à une situation de détachement.

Cependant, dans un certain nombre de services, les départs de B ne sont pas compensés à un pour un par des arrivées de B et il y a fort à parier que les emplois laissés vacants aujourd'hui fassent l'objet d'une suppression à l'occasion du prochain PLF.

Compte tenu de ces inquiétudes et de ces réserves, les élus s'abstiendront au moment du vote de ce projet de mouvement local.

Nous remercions le service RH pour sa disponibilité durant la consultation des documents pour cette CAPL.